

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Mercredi 21 février 2024 - 20H00
Salle de réunion de la Communauté de communes
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **23** ; Pouvoirs : **2** ; Absents : **7** ;

Présents ou représentés : Mmes et MM ORJUBIN Jannick représentant DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETTON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, BECOT Nadine, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; LE LANNIC Geneviève (Monteton) ; CADIOT Serge (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; CARMELLI Jean-Luc (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CLAMENT Pierre, CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard, GATEL Alain (Soumensac).

Excusés remplacés ou représentés : Mme et MM. DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; FARESin Stéphane a donné pouvoir à LE LANNIC Geneviève (Monteton) ; HERAULT Jean-Pascal a donné pouvoir à M. CADIOT (Pardaillan).

Absents et excusés : Mme et MM. DELANNE Alain (Duras) ; FOULOU Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; BERTRAND Régis, CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Absents : Mmes et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras) ; BOURRET Benjamin (secrétaire général) ; LEROY Sylvie (secrétaire), Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens) ;

Personnes invitées absentes : Mmes et MM. GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; ZAGO MANET Séverine (Saint Géraud) ; BRUNETEAU Guy, PELLETIER Charlotte Journaliste.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme BECOT Nadine est désignée secrétaire de séance.

Mme DREUX informe que suite à la démission de M. Lionel BALOCHE du conseil municipal de la Commune de Saint Géraud, une nouvelle élue, Mme Séverine ZAGO-MANET remplace M. Lionel BALOCHE en tant que Délégué Suppléant de St Géraud au sein du Conseil Communautaire.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 13 décembre 2023

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Adhésions 2024 à l'Amicale des Maires de Lot et Garonne, à l'AdCF, le CAUE et l'ADIL 47

- Adhésion à l'Amicale des Maires de Lot et Garonne et à AdCf :

Mme DREUX indique que comme chaque année, l'Amicale des Maires de Lot et Garonne sollicite notre participation à la cotisation annuelle.

Le montant en 2024 est de 450 euros.

La cotisation à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) en 2024 est de 642,95 euros.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la cotisation à l'Amicale des Maires de Lot et Garonne et à l'ADCF en 2024.

- Adhésion CAUE :

Mme DREUX indique que comme chaque année, le CAUE sollicite notre participation à la cotisation annuelle.

Le montant en 2024 est de 400 euros (comme en 2023).

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la cotisation au CAUE en 2024.

- Adhésion ADIL47 :

Mme DREUX indique que depuis 2019, la Communauté de communes est sollicitée par l'Association ADIL 47 (Association Départementale d'Information sur le Logement) dont l'objet est d'informer le public sur toutes les questions qui touchent au logement et à l'habitat, pour mettre en place des permanences à France Services.

Elle a pour objectif d'apporter des réponses juridiques et financière de manière personnalisée, neutre et gratuite que ce soit pour les particuliers où les professionnels (CCAS, CMS...)

Pour effectuer son travail de proximité auprès des habitants du département, elle doit solliciter les collectivités locales pour qu'elles adhèrent et versent une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est de 0,25 € par habitants du territoire concerné, soit pour la Communauté de communes 1 435 €.

Dans le cadre de ce partenariat, une permanence se tient une fois par mois.

La non adhésion de la Communauté de communes et le non versement de la cotisation ne remet pas en cause l'intervention de l'ADIL 47 si un habitant du territoire la sollicite.

L'association poursuit son travail même sans l'adhésion de la Communauté de communes.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité l'adhésion 2024 de la Communauté de communes à l'association départementale d'Information sur le Logement - ADIL 47.

4 – Autorisation de signature de la convention pour la prestation d'intérim territorial avec le CDG47

Mme DREUX indique que la Communauté de communes avait adhéré au service d'emploi temporaire du CDG47 en 2013.

Lors du dernier conseil d'administration du CDG47, il a été décidé de résilier au 31 décembre 2023 la convention du « Service Public d'Emploi Temporaire » pour le remplacer par une nouvelle convention pour un service intitulé « Intérim Territorial 47 ».

L'objectif de cette convention reste le même, à savoir contribuer à la formation des futurs agents administratifs des collectivités pour pouvoir les mettre à disposition des communes ou EPCI en cas de besoin, puis en leur permettant à terme d'être recrutés de manière permanente.

La Communauté de communes peut être amenées à faire appel à ce service proposé par le CDG47 en cas de besoin de renfort administratif. Pour cela il est nécessaire d'autoriser la signature de la nouvelle convention en remplacement de la précédente.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention de prestation d'intérim territorial avec le CDG47.

5 - Autorisation de signature de la convention triennale pour le financement du dispositif des Intervenants Sociaux en Gendarmerie sur la période 2024-2027

Mme DREUX rappelle que la Communauté de communes participe à ce programme depuis 2018. Les services de l'Etat avaient souhaité déployer ce dispositif dans tout le département.

La mission des intervenants sociaux, en collaboration avec les effectifs de police ou de gendarmerie est d'évaluer les besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion des activités quotidiennes de police et de gendarmerie, de réaliser des interventions d'urgences éventuelles dans le cadre d'une médiation sociale ou d'une assistance technique, et de faciliter l'accès aux services sociaux et de droit commun pour les personnes en difficultés grâce à un soutien d'orientation et d'information.

La dernière période de conventionnement (2021-2023) s'est achevée et la Préfecture a souhaité poursuivre le dispositif pour la période 2024-2026.

Pour cela, il est prévu de maintenir les trois postes d'intervenants sociaux à temps plein, correspondant à un déploiement par arrondissement.

Les intervenants sont recrutés par des structures associatives et mis à disposition des effectifs de police et de gendarmerie.

Le coût du dispositif est estimé de la manière suivante :

- 144 599,99 € en 2024

- 148 937,99 € en 2025

- 153 406,14 € en 2026

Il est financé à hauteur de 33 % euros par l'Etat, 20 % par le Département, 16% par la CAF, 3% par la MSA et 27% par les EPCI en fonction de la population.

Le montant estimé de la participation de la Communauté de communes pour les trois années serait le suivant :

- 2024 : 653,94 €

- 2025 : 704,20 €

- 2026 : 756,21 €

Mme DREUX indique qu'ils sont réactifs, la Commune de Duras a fait appel à eux et ils savent comment gérer et intervenir lors de situations difficiles.

Mme DEROUIN demande s'il est possible d'avoir un contact direct.

Mme DREUX répond que oui et rappelle que la convention signée est pour 3 ans.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention triennale pour le financement du dispositif des Intervenants Sociaux en Gendarmerie sur la période 2024-2027.

6 – Autorisation de signer la nouvelle convention de reprise du verre dans le cadre du barème G pour la période 2024-2029

Mme DREUX indique que la convention de reprise du verre dans le cadre du barème F pour la période 2018-2022, prolongé d'un an par avenant en 2023, est arrivée à échéance.

Il est proposé de renouveler le contrat de reprise du verre avec le repreneur verrier OI Manufacturing, agréé barème G pour la période 2024-2029 en option filière. Celui-ci garantit la reprise du verre issu de la collecte ainsi que son recyclage pour permettre à la collectivité de percevoir des soutiens financiers.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la signature de la nouvelle convention de reprise du verre dans le cadre du barème G pour la période 2024-2029 avec le repreneur OI Manufacturing.

7 – Proposition pour l'attribution de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Mme DREUX rappelle que par Décret en date du 31 octobre 2023 par le Gouvernement, il a été créé la possibilité pour les collectivités locales de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents.

Il est rappelé que le versement de cette prime présente un caractère facultatif et doit être approuver par délibération du Conseil Communautaire.

Le versement de la prime doit aussi respecter certains critères d'éligibilités :

- La prime ne peut être versée qu'aux agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et aux agents contractuels de droit public
- Les agents doivent avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et toujours en poste au 30 juin 2023.
- Le montant de la prime qui peut être versée doit tenir compte du niveau de rémunération brute des agents sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- Le décret du 31 octobre 2023 fixe un barème des montants maximums de la prime selon le niveau de rémunération.
- Dans le cadre de ce barème, la Communauté de communes peut fixer librement un montant plafonné différent de celui proposé par le décret.

Pour pouvoir être versée, la Communauté de communes a sollicité l'avis de Comité Social Territorial du CDG 47. Lors de cette consultation du CST, il a été présenté un versement de la prime sur la base de 50 % du montant maximum prévu par le barème du décret national, conformément au tableau ci-dessous.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (max 300 €)

Sur la base de cette proposition, un calcul prévisionnel a été réalisé pour déterminer le coût budgétaire de ce dispositif.

Cela concernerait 32 agents, et le coût serait d'environ 12 000 €.

En cas de validation, il est proposé de verser la prime aux agents en une seule fois après la rédaction des arrêtés individuels.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition d'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la Communauté de communes dans les conditions présentées.

8 – Protection sociale complémentaire des agents - risque prévoyance : Validation de l'accord collectif local et mandatement du CDG47 pour lancer une consultation pour un contrat d'assurance collectif

Mme DREUX indique que par Décret en date du 20 avril 2022, Il est obligatoire pour les collectivités locales de proposer d'ici au 1^{er} janvier 2025 une participation à la mutuelle prévoyance (maintien de salaire) des agents.

La Communauté de communes participe déjà à ce jour à la mutuelle prévoyance (maintien de salaire) et à la mutuelle santé de ses agents dans le cadre d'un régime de labellisation de contrats signés individuellement par les agents.

La participation a été votée en 2017 de la manière suivante :

- participation de 15€/mois pour le risque santé
- participation de 7€/mois pour le risque prévoyance

Au niveau national, une réflexion est menée depuis plusieurs mois avec les partenaires sociaux pour rendre éventuellement obligatoire dans les collectivités locales la signature d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour les agents, en ce qui concerne le risque prévoyance.

Un accord national a été pris en juillet 2023 pour décider des nouvelles garanties pour les agents selon les modalités suivantes : 50 % du coût mensuel moyen d'un contrat (établi à 35€ actuellement), soit 17,50 €

A ce jour l'accord national n'a toujours pas été acté et mis en application par Décret ministériel.

Néanmoins, pour anticiper cette mise en œuvre, localement un accord collectif a été approuvé par le Comité Social Territorial du CDG47 reprenant les modalités de l'Accord National.

Le CDG47 sollicite les Collectivités locales pour approuver par délibération l'accord collectif qui a été signé le 17 janvier 2024.

Parallèlement, en cas de décision nationale par décret de rendre obligatoire pour les collectivités locales la signature d'un contrat collectif, le CDG47 propose d'être mandaté pour lancer une consultation auprès des groupes d'assurances et des mutuelles.

Si la Communauté de communes souhaite participer à cette consultation groupée, une nouvelle délibération devra intervenir ultérieurement pour confirmer ou non l'adhésion au contrat groupé, si celui-ci est rendu obligatoire, et une fois les propositions et les tarifs des candidats connues.

Pour ce qui est du risque « santé », le Décret de 2022 prévoit à ce jour de rendre obligatoire un contrat collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. BOURRET précise que le CDG47 est obligé de proposer une consultation groupée aux collectivités adhérentes.

Mme LE LANNIC demande si une participation financière sera demandée si la Communauté de Communes n'adhère pas au contrat d'assurance collectif.

Il est répondu que non mais que cela sera vérifié.

Après concertation, le Conseil valide à l'unanimité l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire du risque prévoyance.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité de mandater le CDG47 pour le lancement d'une consultation pour un contrat d'assurance collectif.

9 – Approbation des virements de crédits effectués au budget 2023

Mme DREUX indique que les crédits prévus au budget de l'exercice 2023 étant insuffisants sur certains comptes, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

VIREMENTS DE CREDITS

Au Budget principal

Afin de pouvoir disposer des crédits nécessaires au **chapitre 13** « Subvention d'investissement reçue », il est nécessaire de prévoir un virement de crédits en 2023 de la manière suivante

Objet des dépenses et recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article-fct-opé	Somme	Article-fct-opé	Somme
RECETTES				
Chapitre 13				
Subvention Région (non amort.)	1322-90	-14 860,00		
Subvention Région (amortissable)			1312-90	14 860,00
Subvention Départ. (non amort.)	1323-90	- 10 500,00		
Subvention Départ. (amortissable.)			1313-90	10 500,00
DETR	1341-520-18	- 68 400,00		
Subvention Etat			1321-520-18	- 68 400,00
Totaux		- 93 760,00		93 760,00

Afin de pouvoir disposer des crédits nécessaires au **chapitre 20** « Immobilisations corporelles », il est nécessaire de prévoir un virement de crédits en 2023 de la manière suivante

Objet des dépenses et recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article-fct-opé	Somme	Article-fct-opé	Somme
DEPENSES				
Chapitre 20				
Frais d'études	2031-90	- 10 000,00	2031-522	10 000,00
Frais d'études	2031-90	- 8 500,00		
Concessions et logiciels			2051-812	8 500,00
Totaux		- 18 500,00		18 500,00

Afin de pouvoir disposer des crédits nécessaires au **chapitre 67** « Charges exceptionnelles », il est nécessaire de prévoir un virement de crédits en 2023 de la manière suivante

Objet des dépenses et recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article-fct-opé	Somme	Article-fct-opé	Somme
DEPENSES				
Dépenses imprévues	022	- 25 000,00		
Chapitre 67				
Charges exceptionnelles			678-01	25 000,00
Totaux		- 25 000,00		25 000,00

Après concertation, le conseil souhaite approuver à l'unanimité la proposition de virements de crédits au budget 2023 de la Communauté de communes.

10 – Présentation et approbation du règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57

Mme DREUX indique que conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le passage obligatoire à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 impose aux communes et EPCI de plus de 3 500 habitants de rédiger un Règlement Budgétaire et Financier

Ce document a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Il a également pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes budgétaires et comptables ;

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes prévoit 4 parties :

- Présentation des règles et du cycle budgétaire
- L'exécution budgétaire
- Les opérations financières particulières et de fin d'année
- La Gestion de la dette

La mise à jour ou la modification du règlement devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

M. PATISSOU indique que le règlement budgétaire et financier rappelle les règles à appliquer ainsi que les actions menées au sein des compétences de la Communauté de Communes.

Mme BECOT indique qu'à la page 8 il faudrait modifier que le compte de gestion n'est pas voté mais approuvé.

Il est demandé si toutes les collectivités doivent avoir un règlement budgétaire et financier.

M. BOURRET répond que non, l'obligation d'avoir un règlement est uniquement pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

A partir du budget 2024, il n'y aura plus de compte de gestion et de compte administratif à approuver. Ce sera le CFU (Compte Financier Unique) qui les remplacera.

Mme BUGGIN indique qu'à la page 11, il faudrait modifier et mettre « Code de la commande publique » à la place de « Marché public ».

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le projet de Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes.

11 – Groupement de commande pour l'achat d'énergie avec Territoire d'Energies 47 et adhésion au marché de fourniture d'électricité pour la période 2026-2028

Mme DREUX indique que dans le cadre de sa compétence, le Syndicat Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE47), en collaboration avec d'autres Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine, a créé un groupement de commandes à l'échelle régionale pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Le Syndicat TE47 propose aux collectivités d'adhérer à ce groupement d'une part, et d'autre part, il propose de participer au prochain marché groupé de fourniture d'électricité pour la période 2026-2028.

Participation au fonctionnement

Le Syndicat TE47 précise que la participation au groupement est gratuite pour les collectivités.

En revanche, la participation au marché groupé entraîne des frais de fonctionnement qui sont à priori inclus dans les prix des fournisseurs retenus, et qui sont ensuite reversés au coordonnateur, soit la coordination des syndicats départementaux.

Sur le précédent contrat, les frais sont calculés sur la base d'une formule prévue dans la convention, selon la consommation de chaque compteur.

Les frais sont inclus et facturés directement par le fournisseur choisi, qui les reverse ensuite au Syndicat coordonnateur du groupement.

La méthode de travail du groupement de syndicats à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine dans le futur marché groupé est de procéder à des négociations et des achats de quantités d'électricité auprès d'un fournisseur choisi pendant toute une année en N-1.

En théorie, cela permet d'obtenir des tarifs mieux négociés.

La Communauté de communes peut décider d'inclure dans le marché groupé tous les compteurs ou seulement une partie, et même un seul.

La Communauté de communes a pu bénéficier de contrats de 3 ans (période 2021-2023) pour l'ensemble de ses compteurs à un tarif très avantageux (0,057 €/kwh)

Elle a dû consulter et renouveler ses contrats en fin d'année 2023. La reconduction avec le même fournisseur a été décidée, mais elle n'est possible que pour 1 an. Le tarif a doublé environ (0,118 €/kwh) à quoi s'ajoute l'augmentation des taxes.

Il faudra à nouveau consulter en fin d'année 2024, au tarif du moment difficilement prévisible.

Mme LE LANNIC précise que TE47 fait un appel d'offre tous les 4 ans car ils souhaitent connaître le nombre de collectivités qui veut consulter.

Mme DREUX demande si à la fin de la Consultation, la Communauté de Communes à l'obligation d'adhérer au contrat de fourniture d'électricité retenu.

Mme LE LANNIC indique que le but est d'adhérer car le marché aura été calculé en fonction du nombre de collectivités adhérentes au marché groupé.

M. BOURRET précise que le tarif du contrat actuel de TE47 est de 0,26 € / kwh.

M. PATISSOU indique qu'en 2023 le tarif du Mwh était de 257.86 € et en 2024 il est de 131.86 Mwh. Les tarifs actuels de la Communauté de Communes sont 48 % moins chers. Mais les tarifs varient beaucoup d'un jour à l'autre.

M. BOURRET précise que si la Communauté de Communes adhère au marché groupé, une participation financière de 25 € par compteur dont la consommation est inférieure à 40 MWH/an est demandée pour participer au frais de fonctionnement.

Il précise qu'à ce jour la Communauté de Communes à bien fait de ne pas faire parti du précédent marché groupé mais il ne sait pas si ça sera le cas pour le prochain marché. Il indique que ce marché groupé concernera la période 2026-2028, c'est-à-dire le début du prochain mandat.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique qu'il est possible d'adhérer pour 3 ans et se retirer par la suite si les tarifs ne sont plus intéressants.

M. BOURRET précise que les précédentes consultations avaient une durée de 3 ans mais ce n'est plus le cas actuellement, les contrats sont de 1 an.

Il indique qu'il est peut être possible de ne mettre qu'un compteur dans le marché groupé et si les tarifs sont intéressants y ajouter les autres compteurs l'année suivante.

M. PATISSOU indique que personne n'a la main sur le sujet et les tarifs peuvent aller du simple au double.

Mme DREUX indique que cela peut permettre d'être à l'abri de rupture de fourniture, ce qui a été le cas pour la MARPA de Duras. TE47 a été consulté mais ils n'ont pas souhaité répondre car la Commune n'était pas adhérente au groupement.

TotalEnergie a reconduit son contrat mais non plus à un tarif de 40 cts le Kwh mais à 60 cts le Kwh.

Mme BECOT pense qu'il faut inscrire un compteur dans le marché groupé de TE47.

Il est répondu que oui et d'y inscrire le plus petit compteur.

M. PATISSOU indique qu'il reste encore 2 années à consulter avant d'adhérer au marché groupé de TE47.

Après concertation, le conseil approuve à 24 voix pour et 1 abstention l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie avec TE47 et adhérer au prochain marché groupé de fourniture d'électricité pour la période 2026-2028.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

12 – Information sur l'attribution du marché de travaux de rénovation de la Maison de Pays

Mme DREUX indique que la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de la Maison de Pays a eu lieu au mois de novembre dernier.

Au terme de la consultation, les 9 lots du marché ont reçu une ou plusieurs offres d'entreprises. Les entreprises retenues ont été les suivantes :

LOT 1 - GROS ŒUVRE DEMOLITION VRD	Offre de Base TTC	PSE TTC	Variante TTC	TOTAL TTC offre retenue
SARL Vergné Construction	13 460,32	21 450,00	8 852,39	43 762,71

LOT 2 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	Offre de Base TTC	PSE TTC	Variante TTC	TOTAL TTC offre retenue
S.A.C.T DESMARTY	50 699,64			50 699,64

LOT 3 - MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE	Offre de Base TTC	PSE TTC	Variante TTC	TOTAL TTC offre retenue
SARL SCHIRO MENUISERIE	27 427,20		2 088,00	29 515,20

LOT 4 - MENUISERIE BOIS	Offre de Base TTC	PSE TTC	Variante TTC	TOTAL TTC offre retenue
SARL SCHIRO MENUISERIES	10 160,04			10 160,04

LOT 5 - PLATERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS - CARRELLAGE	Offre de Base TTC	PSE TTC	Variante TTC	TOTAL TTC offre retenue
SAS HEMON	60 184,37			60 184,37

LOT 6 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	Offre de Base	PSE	Variante	TOTAL offre retenue
SASU BOSCHET	45 041,94			45 041,94

LOT 7 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VMC	Offre de Base	PSE	Variante	TOTAL offre retenue
ETS DUPLAN	33 915,02			33 915,02

LOT 8 - PEINTURE	Offre de Base	PSE	Variante	TOTAL offre retenue
GUIGNARD JEAN LUC	22 689,14			22 689,14

LOT 9 - DESAMIANTAGE	Offre de Base	PSE	Variante	TOTAL offre retenue
SARL 2DSO	27 651,18			27 651,18

	TOTAL HT	269 682,70	TOTAL TTC	323 619,24
MAITRISE D'ŒUVRE	Total HT	32 400,00	Total TTC	38 880,00
TOTAL		302 082,70		362 499,24

FINANCEMENT

Subvention DSIL	68 400,00
Subvention Fonds Vert	91 120,00
Emprunt	108 000,00
Total	267 520,00

Mme DREUX indique que les subventions et l'emprunt ne couvre pas le coût total des travaux, il y a un delta de 35 000 €. Il n'avait pas été décidé au moment des dossiers de subvention si les travaux sur la façade seraient fait mais finalement ils ont été retenus.

Il faudra voir s'il y a des avenants et s'il faudrait faire un emprunt supplémentaire.

Les travaux sont actuellement à l'arrêt car le désamianteur les a décalés suite aux conditions météorologiques.

M. CADIOT demande si les déménagements se sont bien passés.

Mme DREUX indique que le service le moins bien installé est le Relais Petite Enfance (RPE) car il est à l'étage de l'espace jeunesse, ce qui n'est pas pratique avec les escaliers pour les assistantes maternelles. L'office de tourisme est bien installé tout comme France Services.

Des questions se posent sur le devenir des services à réinstaller à la Maison de Pays, après les travaux, notamment au regard du lieu d'implantation du projet culturel en réflexion. Il faudra débattre sur le sujet très prochainement.

13 – Avis sur le projet photovoltaïque de la commune de Savignac de Duras

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a reçu un courrier de consultation pour avis de la part de la DDT 47 à propos d'un dossier de permis de construire concernant l'installation du projet de centrale photovoltaïque au sol de la Société REDEN, sur la commune de Savignac de Duras.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, actualisées en juillet 2022, tout projet de ce type doit faire l'objet dorénavant d'un avis de la part de la commune concernée et de la Communauté de communes.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, il doit contenir des prescriptions qui doivent être motivés en droit et fait pour pouvoir être repris dans la décision finale d'autorisation.

En Bureau communautaire concernant la position que doit avoir la Communauté de communes sur les projets présentés par les sociétés, il a été indiqué que la position serait la suivante :

La Communauté de commune est favorable par principe aux projets agrivoltaïques sur son territoire mais s'en remet à l'avis de la commune concernée pour chaque cas présenté.

M. PENAUD indique que la Commune n'émet pas d'opposition au projet, il n'y a pas de riverain et le terrain est vraiment isolé.

M. ORJUBIN indique que les propriétaires riverains à 50 m à partir de la clôture doivent débroussailler et couper les branches pour tous les nouveaux permis.

Mme DREUX demande si c'est uniquement pour les nouveaux permis et pense qu'il faudrait que la loi l'étende à l'ensemble des propriétaires pour les risques incendie.

M. CADIOT demande quelle production agricole sera associée. Il est répondu un élevage ovin.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité de rendre un avis favorable sur le projet photovoltaïque de la Société REDEN sur la commune de Savignac de Duras.

14 – Débat sur la proposition de Zone d'Accélération des ENR de la commune de Saint Géraud

Mme DREUX rappelle que les projets de zone d'accélération ENR des communes doivent faire l'objet d'un débat devant le Conseil communautaire, sans qu'un acte particulier ne soit nécessaire au terme du débat.

La Commune de St Géraud a défini par délibération les zones d'accélération de ENR.

M. MORVAN indique que la Commune a choisi une zone triangulaire entre deux communes de la Gironde qui n'est pas visible depuis la route.

Actuellement, il n'y a pas de porteur de projet.

M. BOURRET demande s'il y a d'autres Communes qui souhaitent définir des Zones d'accélération des ENR afin de les regrouper lors des prochains Conseils Communautaires.

Il est répondu que la Commune de Duras et de Saint Astier ont un projet de Zone d'Accélération des ENR.

Après concertation, le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité favorablement sur la proposition de Zone d'Accélération des ENR de la commune de Saint Géraud.

15 – Délibération pour la décision d'acquisition de l'immeuble situé à l'adresse 2 Impasse François Laguerre, à coté du siège de la Communauté de communes

Mme DREUX indique qu'à l'occasion des dernières réunions du Bureau et Conseil communautaire, l'information a été donnée de la mise en vente de la propriété « Llabador » située 2 impasse François Laguerre, à coté de la Communauté de communes.

Les services de l'Etat interviennent sur ce bien avec le statut de curateur de succession vacante. Initialement, le service des Domaines de l'Etat a estimé le bien 235 000 €.

En suivant cette première proposition, une visite a été organisée avec les élus qui souhaitaient se rendre compte de la valeur du bien.

Il est rappelé que la surface de la maison est de 250 m² sur 2 niveaux. Le terrain a une surface de 4 500 m² plus l'emprise de la maison.

Lors des échanges avec le service des Domaines dernièrement, il avait été indiqué que le prix pouvait un peu varier.

Il pouvait y avoir une marge de moins 10% sur la valeur estimée et si la Communauté de communes acquiert le bien en l'état, des frais de nettoyage peuvent être déduits.

Une proposition à 200 000 € a été faite en suivant.

Il a été demandé au service des Domaines de faire réaliser le diagnostic DPE du bâtiment, les échanges ont continué sur la valeur de la maison.

La dernière proposition ferme et définitive des services des Domaines a été arrêtée au mois de janvier, au montant de 190 000 €.

Mme DREUX précise que les domaines ne feront pas une proposition inférieure et le bien sera mis aux enchères. L'acquisition de la maison permettrait également de désengorger les parkings de la Communauté de Communes, ainsi que les espaces techniques.

RAPPEL : Projet pour le personnel

Mme Dreux rappelle que la Communauté de Communes avait comme projet de réaliser un bâtiment pour le personnel de 80 m² pour un coût d'environ 200 000 € avec 40 % de DETR.

Mme DREUX indique que l'acquisition de la maison permettrait d'avoir une surface plus importante que la construction prévue.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO demande si une estimation du coût des travaux a été faite.

Mme DREUX indique qu'il faudra faire intervenir une société de nettoyage pour enlever les poubelles et par la suite les travaux pourront être faits en régie, mais il faudra revoir complètement le réseau électrique. Il pourra être fait un réfectoire pour le personnel dans la cuisine et la salle à manger. L'assainissement est autonome.

M. PENAUD demande ce qu'était cette maison dans le passé.

Il est répondu que c'était le café de la gare.

Mme DREUX pense qu'il faut compter environ 40 000 € de travaux en régie.

Mme GEOFFRE demande s'il faut faire des sanitaires (douche, wc...)

Il est répondu que non car il y a déjà un bloc sanitaire à côté des bureaux administratifs.

Mme DREUX rappelle que l'information de la mise en vente de cette maison par le service des Domaines avait été reçue en Mairie en fin d'année dernière. Cette information vient se croiser avec le projet initial de construction d'un bâtiment pour le personnel, mais elle avait le devoir d'en informer le Conseil communautaire.

M. CADIOT indique que c'est un bâtiment à proximité de la Communauté de Communes et qu'il peut être utile.

Mme DEROUIN indique que c'est un bien qui peut-être revendu si les coûts de travaux sont trop élevés ou que la Communauté de Communes n'en a pas l'utilité.

Mme LE LANNIC indique qu'il faut améliorer les conditions de travail des agents en faisant des vestiaires et un réfectoire et qu'il faut acquérir ce bien.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD pense qu'il faut acheter ce bien mais qu'il y a beaucoup de travaux.

Il y a le projet de l'espace culturel avec l'acquisition de la maison à côté du musée du parchemin à Duras.

Elle indique qu'il est important de fixer les projets.

L'acquisition de cette maison permettrait d'y installer d'autres services. Peut être le REP ou France Services.

Elle se questionne sur l'acquisition de la maison du musée du parchemin car cela serait trop onéreux.

Elle indique que l'office de tourisme est bien installé dans les locaux de la Commune de Duras et elle pense que l'office culturel pourrait s'installer à la Maison du Pays.

Il faut fixer l'endroit.

Mme LE LANNIC demande pourquoi la Communauté de Communes ne fait pas appel à l'EPF car cela permettrait de laisser le temps de réfléchir.

Mme DREUX indique que les délais sont de 6 mois pour passer en commission, et cela n'est pas compatible avec la vente en cours de la maison « Llabador » par les services de l'Etat, qui la mettront aux enchères si la Communauté de communes ne se décide pas avant le mois de mars.

Mme LE LANNIC pense qu'il faut acquérir la maison llabador maintenant et avec voir avec l'EPF pour la maison du musée du parchemin.

Mme DREUX indique que pour passer par l'EPF, la collectivité doit avoir un projet collectif, mais toutefois par la suite le bien peut être revendu à un particulier.

Mme DREUX indique que l'acquisition de la maison LLABADOR serait financée par un emprunt entre 220 000 € et 240 000 € avec les travaux.

M. KLEIBER demande la surface du terrain.

Mme DREUX indique que la surface du terrain de la maison est de 4 500 m²

Elle ajoute qu'elle a appris récemment la mise en vente d'autres terrains et à côté de 4 800 m² pour un montant de 60 000 €.

Tous les terrains sont vendus ou réservés à la ZAC de Banarge.

Il serait possible de proposer 2 terrains pour des entreprises en faisant une sortie par le terrain de la maison LLABADOR car la sortie actuelle de ce terrain est trop petite.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD demande si la proximité du château ne pose pas de problème.

Mme DREUX indique qu'il y a des prescriptions mais que cela n'empêche pas la construction.

M. CARMELLI demande si la Communauté de Communes préempte à prix égal s'il y a une proposition à 250 000 €.

Mme DREUX indique que la proposition à 190 000 € a été faite avant la vente aux enchères, il n'y aura pas de surenchère.

M. JAY indique que si c'est un particulier qui achète la maison, il est possible de construire 2 maisons sur le terrain.

M. BOURRET indique que le projet de travaux initial au siège de la Communauté de communes concernait plusieurs projets dont la salle de réunion, l'abri des services techniques et le bâtiment pour le réfectoire et les vestiaires pour un coût total de 328 000 € HT. Le montant de la DETR qui a été accordé à ce projet était de 131 000 € (40%)

La salle de réunion et l'abri des services techniques ont un coût de 154 000 € et seront donc aidés par la DETR accordée pour 62 000 €.

Il resterait un delta de 70 000 € de DETR qu'il ne sera pas possible de transférer pour l'acquisition de la maison LLABADOR mais peut être pour les travaux à y faire dedans

Il faudrait réaliser des travaux par des entreprises pour un montant de 175 000 € HT pour pouvoir bénéficier de la DETR restante pour un total de 70 000 €, et ainsi ne pas perdre le bénéfice d'une partie de la subvention.

Mme LE LANNIC indique que la Communauté de Communes devra prendre la compétence de l'urbanisme un jour certainement et qu'il faudra des bureaux.

Mme DREUX indique que des travaux en régie peuvent être réalisés en attendant de réaliser un plus gros projet de rénovation.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique que dans ce cas, c'est un projet à 250 000 € sans recette, et le reliquat de DETR sera perdu.

Il avait été demandé à M. le Sous-préfet s'il était possible de déplacer la DETR attribuée pour le bâtiment du personnel à l'acquisition de la maison. Il avait dit en premier lieu que oui dans le cadre des besoins d'économie des espaces à urbaniser et il a ensuite amendé son avis sur cette décision car il n'est pas possible de subventionner des acquisitions.

RAPPEL : Délégation de droit de préemption

Mme DREUX rappelle que les services des Domaines avaient précisé que l'acquisition du bien devait se faire dans le cadre du droit de préemption avant la mise aux enchères.

Il est rappelé qu'à la suite de la délibération de la commune de Duras pour permettre la délégation de pouvoir pour agir au titre du droit de préemption sur ce bien, la Communauté de communes a elle même délibéré en décembre dernier pour accepter cette délégation de pouvoir sur le droit de préemption de ce bien. Ainsi, l'acquisition du bien peut se faire dans ce cadre.

Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions et propose de voter pour l'acquisition ou contre l'acquisition de ce bien.

Elle demande si des membres du Conseil souhaitent un vote à bulletin secret.

A l'unanimité, il est répondu que non.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité la proposition d'acquisition d'un immeuble sur la commune de Duras sis à l'adresse 2 avenue François Laguerre et donne pouvoir à la Mme la Présidente pour signer tout document afférent à cette décision.

16 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions

- Information sur le démarrage de consultation externe du Dr COSTAN à la Maison de Santé de Duras

Mme DREUX indique que suite à la sollicitation de l'Hôpital de Marmande, les démarches sont en cours pour permettre au Dr COSTAN, chirurgien orthopédique et traumatologue, de venir faire des consultations pré-opératoires dans le cabinet de consultation externe de la Maison de santé de Duras.

La fréquence des consultations serait de un mardi après midi sur deux, les mardis des semaines impaires.

Elle précise que ce chirurgien a déjà son activité délocalisée à Casteljaloux.

M. ROUGE demande s'il a besoin de matériel.

Mme DREUX indique que non, il a trouvé les locaux très bien. Il faudra juste prévoir éventuellement l'acquisition d'une table de soin car celle présente dans le cabinet de consultation externe appartient à l'ostéopathe.

- Information sur le projet de partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Mme DREUX indique que la Chambre d'Agriculture a sollicité la Communauté de communes pour travailler sur une éventuelle convention de partenariat. Après des échanges avec le technicien du secteur, la Chambre propose de travailler sur les projets suivants :

Projet 1:

Une journée animation autour des Couverts Végétaux

- ½ Journée en Salle : Aspect règlementaire (mission public = gratuite)
- ½ Journée sur le Terrain : Suivi des essais mis en place sur le territoire (tarif = 2 agents X ½ journée de préparation + ½ journée d'animation sur le terrain)

Montant total : 1 140€

Projet 2:

Les mêmes éléments du Projet 1 mais avec en complément une soirée de type " *Soirée des Agriculteurs* ", dans le même principe que la CC Pays de Lauzun avec des thèmes qui auront été définis (Durée de la présentation 1h30 env. avec des questions/débat en fin).

Montant total : 1 710€

A ces deux projets de convention vient se greffer le travail de Mélanie SIRE sur un "Bilan Installation" (2 jours) qui est financé par SONNEDIX (Projet Solaire de Pardailan).

La Chambre d'Agriculture précise que la convention n'est pas figée, elle est évolutive d'une année sur l'autre au gré des attentes.

Cette convention peut également prévoir de mettre à disposition des salles et même un bureau pour d'éventuelles permanences ou rendez-vous avec des agriculteurs, dans les locaux de France Services.

Mme DREUX indique que la Chambre d'agriculture va percevoir des indemnités compensatrices avec les projets de panneaux photovoltaïques et avec ces recettes, ils souhaitent faire des journées d'animations sur le territoire.

M. PATISSOU indique que le syndicat EPIDROPT organise des journées similaires au premier projet.

Mme DREUX indique que M. FARESin était présent lors de la réunion avec la chambre de l'agriculture et qu'il a plus validé le 1^{er} projet.

Mme DREUX indique que si la convention est signée avec la chambre d'Agriculture, ils pourront accompagner les agriculteurs du territoire. Ils demandent également à ce que la Communauté de Communes instaure une aide à l'installation des agriculteurs avec les indemnités compensatrices perçues avec les projets de panneaux photovoltaïques.

M. PATISSOU indique que le problème est le même pour chaque domaine économique. La question des agriculteurs rentre dans ce domaine là. Il demande s'il ne faut pas être précurseur et si c'est ce qu'il faut favoriser.

La Communauté de Communes du Pays de Lauzun le fait déjà.

Il indique qu'il faut mettre les agriculteurs de demain en lien avec les cédants. Il faut également favoriser la même problématique pour les artisans et les commerces.

M. BOURRET indique que ce type de convention de partenariat avec les chambres consulaires pour organiser des événements demande aussi du travail aux équipes de la Communauté de communes. Il faut être le relais de ces structures pour que ce partenariat fonctionne, or les équipes sont déjà très occupées.

Mme LE LANNIC demande quand est ce que la Communauté de Communes percevra les indemnités compensatrices du projet des panneaux photovoltaïques.

Il est répondu que cette indemnité sera versée à la fin des travaux si ils sont réalisés.

Mme LE LANNIC indique que la Communauté de Communes devrait percevoir de l'IFER par rapport à ces projets.

M. BOURRET a un doute car la Communauté de Communes est à fiscalité additionnelle et non professionnelle, il faut vérifier les textes.

Mme DREUX demande s'il faut inscrire le point à l'ordre du jour du prochain conseil.

M. PATISSOU demande la position de M. FARESIN.

Il est répondu qu'il est favorable.

M. PENAUD pense qu'il faut attendre.

M. CLAMENT pense que la convention peut être signée.

Mme DREUX précise qu'une participation financière est demandée.

Mme NADEAU demande pourquoi la Communauté de Communes doit participer financièrement alors que la chambre d'agriculture perçoit l'indemnité compensatrice.

Mme LE LANNIC indique qu'aucun projet photovoltaïque porté par la chambre d'agriculture n'a abouti favorablement pour le moment.

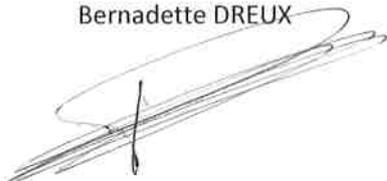
Mme DREUX propose qu'un projet de convention soit travaillé sur la base du projet 1 et représenté lors d'un prochain Conseil.

Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.
Pas de question.

La séance est levée à 22h45

Approuvé et arrêté en séance du 27 mars 2024

La Présidente
Bernadette DREUX



La secrétaire de séance
Nadine BECOT

